

Reginald Henley *Appellant*

v.

Her Majesty The Queen *Respondent*

INDEXED AS: R. v. HENLEY

File No.: 21703.

1991: January 29.

Present: Lamer C.J. and L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, Cory, Stevenson and Iacobucci JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR QUEBEC

Criminal law — Murder — Constructive murder — Criminal Code provisions unconstitutional — Appeal allowed and new trial ordered — Criminal Code, R.S.C. 1970, c. C-34, s. 213(a).

APPEAL from a judgment of the Quebec Court of Appeal, J.E. 89-1484, dismissing the accused's appeal from his conviction on a charge of first degree murder. Appeal allowed and new trial ordered.

Richard Gaudreau, for the appellant.

Sylvie Roussel, for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally by

LAMER C.J.—By consent of the Crown, the appeal is allowed and a new trial ordered.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Ivan Lerner, Montréal.

Solicitor for the respondent: Jacques Gauvin, Ste-Foy.

Reginald Henley *Appellant*

c.

^a **Sa Majesté la Reine** *Intimée*

RÉPERTORIÉ: R. c. HENLEY

N° du greffe: 21703.

^b

1991: 29 janvier.

Présents: Le juge en chef Lamer et les juges L'Heureux-Dubé, Sopinka, Gonthier, Cory, Stevenson et Iacobucci.

^c

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Droit criminel — Meurtre — Meurtre par imputation — Inconstitutionnalité des dispositions du Code criminel — Appel accueilli et nouveau procès ordonné — Code criminel, S.R.C. 1970, ch. C-34, art. 213a).

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel du Québec, J.E. 89-1484, qui a rejeté l'appel interjeté par l'accusé contre sa déclaration de culpabilité de meurtre au premier degré. Pourvoi accueilli et nouveau procès ordonné.

Richard Gaudreau, pour l'appellant.

^f

Sylvie Roussel, pour l'intimée.

Version française du jugement de la Cour rendu oralement par

^g

LE JUGE EN CHEF LAMER—Avec le consentement du ministère public, le pourvoi est accueilli et un nouveau procès est ordonné.

^h

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appellant: Ivan Lerner, Montréal.

ⁱ

Procureur pour l'intimée: Jacques Gauvin, Ste-Foy.